

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 20 octobre 2022**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **25**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 20 octobre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel donne pouvoir à M. GILLE Martial, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents : Mme LAZE Gaele, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme DENIS Pascale

**N° 56-2022 – Convention de veille et stratégie foncière avec l'EPORA
et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

Annexe n°4 – Convention de veille stratégique foncière avec EPORA et la CCVG

Rapporteur : M. Martial GILLE

M GILLE expose que l'EPORA est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial, chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre du L321-1 du code de l'urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en procédant à l'acquisition des assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités. Leurs interventions, auparavant circonscrites aux friches, ont été progressivement étendues aux politiques de l'habitat, au développement économique, etc...

A ce titre, cet établissement accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

L'EPORA accompagne depuis 2011 la commune de Millery, aux côtés de la CCVG. C'est ainsi dans le cadre de ce portage que le projet de l'anneau historique a été initié, de même que l'opération de démolition/dépollution et construction de logements livrée en 2021 rue du 8 mai 1945.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Aussi, il convient de modifier les termes de la convention de veille foncière qui nous lie.

Cette nouvelle convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) est instaurée sur l'ensemble des zones U et AU soumises au droit de préemption urbain. La durée de la convention est désormais de 6 ans, renouvelable tacitement par période d'1 an.

Pour que les acquisitions menées dans ce cadre s'inscrivent dans un processus d'aménagement cohérent, les portages réalisés ont vocation à s'inscrire dans des « Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée » (PEVR), en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière. Lorsqu'ils s'inscrivent dans un PEVR, la durée du portage des biens acquis est de 4 ans à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Une enveloppe d'encourt d'acquisitions est arrêtée par commune, en articulation avec les orientations du PLH et du schéma de développement économique de la CCVG. Celle-ci est fixée à 2 millions d'euros sur la commune de Millery. Simultanément, la PPI de l'EPORA prévoit des modalités de participations renforcées aux équilibres d'opérations, pour les communes carencées comme Millery. Cette carence s'accompagne d'une délégation permanente d'exercice du droit de préemption au bénéfice de l'Etat, par le biais de l'EPORA.

Enfin, comme pour toutes les interventions menées par l'EPORA, la commune est garante du rachat du bien au prix de revient, si la collectivité n'a pas trouvé de preneur ou ne s'est pas inscrite dans une démarche de convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la Convention d'études et de veille foncière 69C089 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces y afférant, et à procéder à sa parfaite exécution.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance
Pascale DENIS

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Pascale Denis', written over a horizontal line.